

Contribution de l'association RUBRESUS à l'enquête publique Révision PLU Narbonne 6 avril 2025

Le développement urbain de la ville de Narbonne est contraint par son exposition aux risques d'inondation par l'Aude côté nord et est, par le rec de Veyret à l'ouest, sud et sud-est. Les quartiers Maraussan et Mayolle et la zone d'activité de Plaisance ont été aménagés depuis les années 70 dans la zone inondable du rec de Veyret (PPRI 2002). Depuis, l'extension de l'urbanisation n'a cessé avec les constructions d'habitations le long des berges du canal de la Robine ainsi que par le développement de zones d'activités Salettes et Ste Rose, Plaisance-Ratacas.

Les zones inondables retenues dans le PPRI ont été établies par les autorités depuis les années 80 sur des bases climatiques anciennes basées sur des épisodes pluvieux d'ampleur centennale (300 mm/24h). Or, selon tous les experts, le réchauffement climatique qui s'opère depuis quelques décennies bouleverse les références et les risques par des événements plus intenses et fréquents (par exemple 550 mm en 1999 à Lézignan à moins de 20 km de Narbonne). Les projets du développement urbain du PLU de Narbonne ne prennent pas en compte ces évolutions climatiques ni les risques d'inondation toujours plus forts du fait de l'extension d'aménagements urbains en zone inondable et périphérie.

Le pont de l'avenue du Général Leclerc (exN9) dans Narbonne (carrefour Espace de Liberté) constitue le goulot d'étranglement de la capacité d'évacuation des crues du rec de Veyret. Toutes les études techniques et réglementations ont mis en évidence un débit maximum de 90m³/s de ce pont alors même que les flux arrivant à cet endroit peuvent atteindre 190 m³/s en crue centennale et même beaucoup plus pour des événements exceptionnels provoqués par le dérèglement climatique. Le PLU et les projets de développement urbain dans ce secteur semblent ignorer ce risque majeur. Pire, la modification du PLU prévoit des nouvelles constructions d'habitations en amont du pont SNCF dans le bassin versant du rec de Veyret à proximité du ruisseau des Tines (affluent du rec de Veyret), de voiries (projet rocade entre ponts N9 et SNCF dans le lit majeur et sur berge rive gauche du rec de Veyret, ainsi que l'extension des zones d'activités Salettes-Ste Rose, Plaisance-Ratacas. Tous ces aménagements urbains ont pour conséquences l'artificialisation des sols des zones urbanisées du bassin versant du rec de Veyret qui ne fera qu'accroître les crues arrivant au pont N9. Sans compter les effets du changement climatique déjà en cours qui vont s'amplifier avec des phénomènes extrêmes.

Il semble impensable de projeter l'aménagement urbain dans le bassin versant narbonnais du rec de Veyret sans résoudre la contrainte de la capacité insuffisante d'évacuation des crues du rec de Veyret au pont N9 par une extension de sa capacité d'évacuation adaptée aux nouveaux enjeux climatiques pour une réelle protection de la ville de Narbonne.

Un projet de protection contre les inondations du rec de Veyret porté par le SMMAR et SMDA a été envisagé, mais il est de plus en plus fortement controversé par les habitants, les spécialistes et les associations environnementales. Il n'aboutirait, dans sa phase finale de protection des quartiers narbonnais, au plus tôt qu'à partir de 2035. Malgré un coût exorbitant de 32 millions € de dépenses publiques, ce projet n'a pas prévu l'aménagement primordial d'augmentation de la capacité du pont de l'avenue Leclerc/N9 et ses dispositifs de barrages écrêteurs seront obsolètes car non conçus pour des événements extrêmes. Ce projet est actuellement remis en question au profit d'un autre projet déjà validé par les services et autorités, qui, lui, comprend l'extension de la capacité d'évacuation du pont avenue Leclerc.

Il serait aberrant d'autoriser la révision du PLU de cet important secteur urbain de Narbonne avant que la protection contre les inondations du rec de Veyret ne soit correctement résolue. Les réglementations d'urbanisme et de protection des populations sont pourtant claires : en zone

inondable, les constructions sont prohibées même lorsque des dispositifs de protection sont mis en place, car ils n'apportent jamais de certitude absolue de leur réelle efficacité notamment pour les événements extrêmes encore mal appréhendés. Une fois le rec de Veyret sécurisé avec des aménagements de protection contre les inondations pertinents et adéquats, la révision du PLU pourrait alors être reconsidérée. En attendant cela, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs ni exposer les milliers d'habitants actuels et à venir aux risques.

Association RUBRESUS, 6 avril 2025